



CCCPS / 2024 / BC010
7.1.3 Tarifs des services publics

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 14 mars 2024 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 04 mars 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 14 mars 2024, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Damien MARCHÉ ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Muriel LORENZETTI
Absents	Dominique DELAYE ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	René-Pierre HALTER.

Tarifs pour le snack de la piscine intercommunal

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Les tarifs du snack de la piscine ont été revus en 2023, il est proposé de ne pas les modifier.

II. Objet de la décision

Il est proposé au Bureau Communautaire, à partir du 01-06-2024, les tarifs selon le tableau suivant :

Description	Proposition tarifs snack piscine
Cannettes 33cl	2,00 €
Eau 50cl	1,00 €
Sucettes	0,50 €
Barres chocolatées	2,00 €
Sachets bonbons	1,00 €
PicNic Chocolat	2,00 €
Chips	1,00 €
Magnums	3,00 €
Calippos	2,50 €
MR Freeze	0,50 €
X-POP	2,00 €
Push Up	3,00 €
Cônes	3,00 €
Autres glaces	3,00 €
Cornettos	2,00 €
Maillots de bains	12,00 €



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 14 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 04 mars 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

III. Visas

VU le code des collectivités territoriales ;
VU l'avis de la commission finance du 12/03/2024 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à ces nouveaux tarifs à partir du 01-06-2024,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente décision ne comporte aucune annexe.

René-Pierre HALTER
Secrétaire de séance

Le 14/03/2024
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président

